

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LE JEUDI 09 JUILLET 2015 A 19H30 A HEYRIEUX**

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	27	33

L'an 2015, le jeudi 09 juillet 2015, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : Jeudi 02 juillet 2015

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

**Présents :** DEVRED Marie-Agnès (Bonnefamille) ; ORELLE Pierre-Louis, BESSON Nathalie, MIGNOZZI François (Charantonnay); MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay); CHASTAGNARET Martine, DAMIER Pierre, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel (Heyrieux); PORRETTA René, VISCOGLIOSI Béatrice (Oytier Saint Oblas); COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain (Roche); LASSALLE Camille, CASTAING Patrick, JALOUX Isabelle, TERRY Joëlle (Saint Georges d'Espéranche); MUSTI Murielle, GALLON Gérard (Saint Just Chaleyssin); PARISSET Robert, CLAUDIN Félicie, FARAUULT Patrick, (Valencin).

**Absents:** ANGONIN Daniel, BERGERET Julian, PORTAL Philippe

**Procurations :** QUEMIN André donne procuration à DEVRED Marie-Agnès  
REY Christian donne procuration à MAGNARD Corinne  
VAILLANT Evelyne donne procuration à COCHARD Bernard  
NEDJAM Angèle donne procuration à JALOUX Isabelle  
HUGOU Isabelle donne procuration à MUSTI Murielle  
MICHAUD Jean-Paul donne procuration à GALLON Gérard

### 1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/05/2015

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 07 mai 2015.

### 2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- PREND ACTE des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

#### DECISION – n° 15/003 – Bail pour les locaux du service instruction ADS

Un bail est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la commune d'Heyrieux, pour des locaux à usage de bureaux pour le service ADS de la Communauté de Communes, à compter du 1 juin 2015.

Le présent bail est consenti pour une durée de 1 an à compter du 1 juin 2015, renouvelable, et pour un loyer d'un montant mensuel de 450€ révisable annuellement selon ICC de l'INSEE.

Les dépenses de fonctionnement desdits locaux, seront prises en charge par la commune qui établira chaque année un état récapitulatif des charges dues par la Communauté de Communes au prorata des surfaces occupées par la CCCND (soit 55%).

### 3. EXTENSION DE PERIMETRE DE LA CC CND : DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR DE MARC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT que le territoire de Beauvoir de Marc est limitrophe de notre périmètre, jouxtant notamment Saint-Georges d'Espéranche et Charantonnay dans notre communauté ;
- CONSIDERANT que cette proximité se traduit également par une communauté d'intérêts avec les communes du territoire CC CND, en termes de déplacements (flux en direction de la région lyonnaise et de la plaine St Exupéry), de développement et de culture ;
- CONSIDERANT que l'intégration de cette commune contribuerait à renforcer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière et sociale qui sont nécessaires au développement de la CC CND ;

- VU la demande d'adhésion formulée par Monsieur le Maire de Beauvoir de Marc et son conseil municipal,
- CONSIDERANT la pertinence de cette adhésion qui va dans le sens de l'intérêt général,
- DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE à l'adhésion de la commune de Beauvoir de Marc à la CC CND, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ou, si les délais de procédure ne le permettent pas, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, SOUS RESERVE du résultat des études en cours relatives à ce projet d'intégration ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens.

#### 4. SYNDICAT MIXTE SCOT NORD ISERE : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA CC CND

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ELIRE M René PORRETTA délégué titulaire auprès du SCOT Nord Isère, en remplacement de Mme Nathalie BESSON démissionnaire ;
- DE CONFIRMER que, suite à cette modification, les délégués de la CC CND auprès du SCOT Nord Isère sont :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
COCHARD	Bernard	CASTAING	Patrick
MICHAUD	Jean-Paul	FASSINOT	Christine
PORRETTA	René	ORELLE	Pierre-Louis
QUEMIN	André	PARISET	Robert
REY	Christian	SAUGEY	Catherine

#### 5. SPLA SARA : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE – EXERCICE 2014

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport de ses représentants au sein du conseil d'administration de SARA pour l'exercice 2014.

#### 6. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC « FUNERARIUM COMMUNAUTAIRE »

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2014 du délégataire de service public « funérarium communautaire »

#### 7. EAJE LA COCCINELLE ST JUST CHALEYSSIN : ACTE DE CESSION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de St Just Chaleyssin, en date du 17 octobre 2014, autorisant la cession d'une parcelle de terrain à la CC CND, à l'euro symbolique, pour la construction de l'EAJE intercommunal,
- Vu l'avis des domaines en date du 23 décembre 2014 estimant la valeur de ce terrain à 160 000 €,
- **Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Just-Chaleyssin en date du 18 juin 2015** réitérant sa volonté de céder la parcelle ZC 188 b d'une contenance de 1 635 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné à l'euro symbolique,
- D'ACCEPTER la cession à l'euro symbolique, par la commune de St Just Chaleyssin, de la parcelle ZC 188b d'une surface de 1 635 m<sup>2</sup>, pour la construction de l'EAJE intercommunal,
- DE DESIGNER Me Olivier MOINE, notaire à St Georges d'Espéranche, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant,
- D'AUTORISER le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE PRECISER que l'ensemble des frais se rapportant à ce transfert de propriété sera supporté par la Communauté de Communes.

#### 8. EAJE LA COCCINELLE ST JUST CHALEYSSIN : CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014,
- SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique Paritaire concernant les transformations de postes,
- D'APPROUVER les transformations et créations de postes telles que présentées ci-après,

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois à compter du 31 août 2015,
- D'INSCRIRE au budget 2015 les crédits correspondants, par décision modificative.

- Transformations de postes à compter du 31 août 2015 :

- SUPPRESSION d'un emploi de Responsable de l'EAJE (*Cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants – Catégorie B*) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 30,
- CREATION d'un emploi de Responsable de l'EAJE (*Cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants – Catégorie B*) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures,

- SUPPRESSION d'un emploi d'assistant éducatif Petite enfance (*Cadre d'emploi des adjoints techniques – Catégorie C*) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 24.21 heures,
- CREATION d'un emploi d'Assistant Educatif Petite Enfance (*Cadre d'emploi des adjoints techniques – Catégorie C*) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 27.50 heures.

- Créations de postes à compter du 31 août 2015:

- CREATION d'un emploi de Responsable adjoint de l'EAJE (*Cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants – Catégorie B*) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 29 heures,
- CREATION d'un emploi d'Assistant Educatif Petite Enfance (*Cadre d'emploi des Agents Sociaux – Catégorie C*) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 27.50 heures,
- CREATION de 3 emplois d'Auxiliaires de puériculture (*Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture – Catégorie C*) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures,
- CREATION d'un emploi d'Agent de Service en Crèche (*Cadre d'emploi des Adjoints Techniques – Catégorie C*) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 12.50 heures.

L'intervention d'un médecin auprès de l'établissement, à hauteur de 10 heures par mois, fera l'objet d'une convention et sera précisée ultérieurement.

## **9. MEDIATEUR CULTUREL « NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES » : RENOUELEMENT DE L'EMPLOI A DUREE DETERMINEE**

Le conseil communautaire, avec 2 abstentions (NEPLE Alain et MAGNARD Corinne) DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture et patrimoine en date du 8 avril 2015 et le besoin recensé sur le territoire communautaire,
- DE RENOUELER l'emploi temporaire (CDD) de médiateur culturel (cadre d'emploi des adjoints du patrimoine – cat C) à temps complet, à compter du 1er août 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016.
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois à compter du 1er août 2015,
- D'INSCRIRE au budget 2015 les crédits correspondants par décision modificative.

## **10. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ou bien pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- de CHARGER Monsieur le Président de constater les besoins concernés, ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats à retenir selon la nature de leurs fonctions et leur profil, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes.

## **11. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE RECOURIR au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au